



REGLEMENT INTERIEUR

Accueils périscolaires et extrascolaires *Les Chênaies*

Année 2019/2020



ARTICLE 1 : Dispositions générales

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont sous la responsabilité de la commune de Chanas. L'encadrement des enfants est assuré par des personnels municipaux placés sous l'autorité de M. le Maire en lien avec la directrice des services. Les taux d'encadrement des accueils périscolaires sont 1 animateur pour 14 enfants de moins de six ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de six ans. Les taux d'encadrement des accueils extrascolaires sont 1 animateur pour 8 enfants de moins de six ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de six ans. Les temps périscolaires et extrascolaires se déroulent **au Pôle Enfance Jeunesse situé 1 rue Gaston Beyle 38150 CHANAS.**

ARTICLE 2 : Admission aux services périscolaires et extrascolaires

Le dossier d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires est à retirer en mairie à chaque nouvelle année scolaire. Il est obligatoire et doit être **complet** pour être accepté par la directrice des services. Le dossier d'inscription doit être mis à jour tout au long de l'année. **En cas de changement de situation** (état-civil, situation familiale, adresse, numéros de téléphones, personnes autorisées à récupérer l'enfant, numéro d'allocataire, montant du quotient familial), **vous devez impérativement effectuer les changements sur le portail famille ou les communiquer par mail ou par téléphone.** L'enfant ne pourra être accepté si son dossier n'est pas à jour. Tout enfant en situation de handicap, de troubles de la santé ou d'allergie alimentaire, peut être accueilli avec un Projet d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscriptions et d'annulations aux services périscolaires et extrascolaires

Accueils périscolaires (matin, midi, soir) :

Les inscriptions et les annulations aux accueils périscolaires (matin, temps méridien, soir) doivent être effectuées **au plus tard 48H avant** sur le portail famille. Toute annulation signalée moins de 48h avant sera facturée à la famille (1h facturée pour l'accueil du matin, ½ heure pour l'accueil du soir, et le repas pour le temps méridien). Seul un certificat médical **et** un appel au service concerné le jour de l'absence permettra à la famille de se faire rembourser. **En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 5 euros pour le restaurant scolaire et une pénalité de 2 euros en plus du tarif en vigueur pour l'accueil du matin ou du soir sera facturée à la famille.**

Accueils extrascolaires (mercredi journée, vacances) :

Les inscriptions et les annulations aux accueils extrascolaires (mercredi journée et vacances scolaires) doivent être effectuées **au plus tard une semaine** avant sur le portail famille. **Toute inscription à une sortie vaut inscription un autre jour. Toute inscription à un stage vaut inscription l'ensemble des jours du stage.** Toute annulation signalée moins d'une semaine avant sera facturée à la famille. Seul un certificat médical d'au moins trois jours **et** un appel au service concerné le jour de l'absence permettra à la famille de se faire rembourser. **En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 5 euros pour le repas sera facturée à la famille.**

ARTICLE 4 : Accueil et départ des enfants

L'accueil des enfants au **périscolaire du matin se déroule de 7h30 à 8h10.** Le parent qui dépose l'enfant doit s'assurer qu'il a bien été pris en charge par les animateurs. Il est interdit de rentrer dans les locaux ou de déposer l'enfant avant l'arrivée de l'animateur à 7h30.

Le départ des enfants au **périscolaire du soir se déroule de 16h30 à 18h30.** **En cas de retard à 18h30, le parent doit immédiatement prévenir la directrice des services et la famille aura une pénalité de 5 €.** En cas de retard et sans nouvelles de la famille, la directrice se réserve le droit d'appeler la gendarmerie.

L'accueil des enfants **les mercredis journées et les vacances scolaires se déroule de 7h30 à 9h.** Le parent qui dépose l'enfant doit s'assurer qu'il a bien été pris en charge par les animateurs. Il est interdit de rentrer dans les locaux ou de déposer l'enfant avant l'arrivée de l'animateur à 7h30.

Le départ des enfants **les mercredis journées et les vacances scolaires se déroule de 16h30 à 18h30. En cas de retard à 18h30, le parent doit immédiatement prévenir la directrice du service et la famille aura une pénalité de 5 €.** En cas de retard et sans nouvelles de la famille, la directrice se réserve le droit d'appeler la gendarmerie.

Pour chacun des temps périscolaires et extrascolaires, toute personne récupérant l'enfant doit être inscrite sur la liste des personnes autorisées et avoir sa carte d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à une personne qui n'est pas inscrite sur la liste.** En cas de départ de l'enfant en dehors des heures de sorties, la directrice devra être prévenue et le parent devra signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 5 : Tarifs et facturation

La facture est envoyée par voie postale aux familles au début du mois suivant. Le règlement se fait directement au trésor public de Roussillon situé place de la République ou par prélèvement bancaire. **La famille pourra être exclue des services si elle ne règle pas sa facture** malgré les relances du trésor public.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES		
Type d'accueil	Horaires	Tarifs
Périscolaire matin*	7h30-8h30	Tarif à l'heure selon le QF QF<620 : 1€ QF entre 620 et 920 : 1,50€ QF >920 : 2€
Temps méridien* (Restaurant scolaire)	11h30-13h30	Tarif selon le QF QF<620 : 3.45 € QF entre 620 et 920 : 3.50 € QF entre 920 et 1400 : 3.55 € QF>1400 : 3.60 €
Périscolaire soir*	16h30-18h30	Tarif à la 1/2 heure selon le QF QF<620 : 0,50€ QF entre 620 et 920 : 0,75€ QF >920 : 1€
Mercredi journée*	Journée 7h30-18h30 ou demi-journée 7h30-13h30 ou 13h30-18h30	Tarif à la 1/2 heure selon le QF <i>Inscription à la journée ou à la demi-journée</i> QF<620 : 0,55€ QF entre 620 et 920 : 0,60€ QF>920 : 0,65€ et prix du repas : 2.90 €
		Forfait à la période selon le QF <i>Inscription et présence obligatoire de l'enfant <u>tous les mercredis journées</u> de la période (repas compris, journée de 9h maximum)</i> QF<620 : 10 €/jour QF entre 620 et 920 : 11 €/jour QF>920 : 12 €/jour
Vacances scolaires*	7h30-18h30	Tarif à la 1/2 heure selon le QF <i>Inscription à la journée ou à la demi-journée</i> QF<620 : 0,55€ QF entre 620 et 920 : 0,60€ QF>920 : 0,65€ et prix du repas : 2.90 €
		Forfait à la semaine selon le QF <i>Inscription et présence obligatoire de l'enfant <u>tous les jours de la semaine</u> (repas compris, journée de 9h maximum)</i> QF<620 : 50 € QF entre 620 et 920 : 55 € QF>920 : 60 € Forfait camp 2 jours / 1 nuit selon le QF QF<620 : 35 € QF entre 620 et 920 : 40 € QF>920 : 45 €

*Tout accueil imprévu entraîne des pénalités : 5 euros pour le repas, 2 euros en plus du tarif en vigueur pour le périscolaire.

Tout retard à 18h30 entraîne une pénalité de 5 euros.

ARTICLE 6 : Comportements des enfants en accueil collectif

Tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des différents temps et leurs bons déroulements. **En cas de non-respect des règles de vivre-ensemble, de sécurité et de laïcité, d'interdiction de violence verbale et physique, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou de manière définitive. Les écharpes, les foulards, les téléphones portables et les objets dangereux sont interdits** et seront immédiatement confisqués aux enfants. **Les jeux personnels sont autorisés sous la responsabilité de l'enfant** en cas de casse, perte ou vol. Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Signature du responsable légal de l'enfant (suivi de la mention lu et approuvé) :